

Sujet : Demande d'avis du CSRPN Dossier de dérogation Moineau domestique Blosne-Est

De : RIOCHE Yann - DDTM 35/SEB/P-planif <yann.rioche@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Date : 04/03/2022 à 09:58

Pour : LEGENDRE Tiphaine (Chargée de mission préservation biodiversité espèces) - DREAL Bretagne/SPN/BGP/BIO <tiphaine.legendre@developpement-durable.gouv.fr>, secretariat-CSRPN-Bretagne (Secrétariat du CSRPN de Bretagne) - DREAL Bretagne/SPN/BGP <secretariat-csrpn-bretagne.bgp.spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : JIGOREL Sébastien (Chef de l'unité biodiversité) - DDTM 35/SEB/P-planif/Biodiv <sebastien.jigorel@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une demande de dérogation "espèces protégées" relative aux Moineaux domestiques, déposée par "Territoires Publics" pour une démolition de bâtiment effectuée dans le cadre d'une opération de "Revitalisation artisanale et commerciale du Blosne-Est" à Rennes. Les travaux de déconstruction du bâtiment situé entre la place Torigné et le boulevard de Bulgarie entraîneront la destruction d'environ 15 nids de Moineaux domestiques.

Cette demande est également enregistrée dans ONAGRE:

- Projet N°2022-03-29x-00332
- Demande N°2022-00332-030-001

Ce projet d'aménagement de bâtiments a fait l'objet de divers échanges entre le bureau d'étude CERESA, le demandeur et l'unité biodiversité de la DDTM.

A l'issue de ces échanges, les points suivants ont été actés:

- Rappel de la procédure et de la nécessité de déposer une demande de dérogation espèces protégées ;
- Analyse des potentialités du site, des dépendances et du bâtiment à démolir par un écologue: il n'y a pas d'autres espèces concernées (chiroptères);
- Travaux de déconstruction de bâtiment entraînant la suppression d'environ 15 nids de Moineaux domestiques réalisés en 2 phases réparties à l'automne 2022, puis l'automne 2023, pour la partie la plus perturbante, soit en dehors de la période de nidification de l'espèce ;
- En mesures d'évitement, une partie des bâtiments où des nids sont présents sera conservée (cf p16) ;
- En mesure compensatoire immédiate, engagement de pose dès le printemps 2022, de 13 à 20 nichoirs à Moineaux de 2 à 3 loges sur l'unité de bâtiment conservée et sur bâtiments environnants, soit environ 40 emplacements pour les moineaux domestiques ;
- En mesure compensatoire différée, intégration de nichoirs et de possibilité de nicher dans les futures constructions ;
- En mesure d'accompagnement, maintien des arbres et arbustes présents sur le site, replantation d'arbustes et de buissons denses avec des essences favorables aux moineaux et aux passereaux, mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts, expérimentations de génie écologique suivies par un écologue avec un retour d'expérience vers la DDTM ;
- Les plans définitifs, avec les emplacements des nids prévus en mesure de compensation devront être transmis pour validation à la DDTM: le positionnement les plus adaptés pour les nids seront affinés avec le porteur de projet, le bureau d'étude CERESA en lien avec la DDTM ;
- Un rapport d'exécution après mise en œuvre des différentes mesures devra être transmis à la DDTM35 et un suivi de l'occupation des nids sera réalisé pendant 2 ans ; les résultats de ce suivi seront transmis annuellement à la DDTM.

Compte-tenu du projet, l'évitement n'est pas envisageable. Ce projet ne présente **pas d'alternative satisfaisante** permettant de conserver les nids et s'inscrit également dans un **cadre d'intérêt public majeur d'ordre économique, social et environnemental** pour l'agglomération de Rennes.

Le demandeur a pris en compte la nécessité d'un évitement temporel pour ne pas perturber les espèces pendant leur période de présence.

Considérant les mesures d'Evitement, de Réduction, les engagements de Compensation prévus par le demandeur, le projet **ne remettra pas en cause le cycle biologique des espèces présentes** et est conforme aux préconisations du CSRPN. De ce fait, la DDTM est favorable à la délivrance de la dérogation, sous réserve du respect de ces engagements qui seront formalisés dans l'arrêté préfectoral. Ainsi, nous sollicitons l'enregistrement de la demande et l'avis du CSRPN. Une réponse dans un temps optimisé permettrait une mise en place des mesures de compensation dans les meilleurs délais sans contrarier le planning de réalisation de cette opération.

Cordialement

Le 02/03/2022 à 10:44, > sdeparscau.ceresa (par Internet) a écrit :

Bonjour Monsieur Rioche,

Vous trouverez ci-joint la notice de dérogation "espèce protégée" concernant le moineau domestique pour le projet de revitalisation artisanal et commercial du Blosne-Est (35), ainsi que le CERFA complété.

Suite à nos échanges de février, des compléments ont notamment été apportés sur :

- la population locale de moineau domestique,
- l'absence d'enjeu sur d'autres espèces protégées,
- le risque de miroir et d'exposition aux éclairages nocturnes,
- le type de nichoir artificiel à installer,
- la fiche de mesure de maintien des arbres et arbustes de proximité,
- la localisation des nids naturels sur le centre commercial et le phasage des travaux de démolition.

N'hésitez pas à me recontacter si d'autres compléments doivent être apportés.

Cordialement,

Sissilia DE PARSCAU - CERESA
Assistante d'étude - Habitats Faune Flore
02 99 05 16 99

— Pièces jointes :

2022-03-02-Dossier dérogation Moineau.pdf	2,3 Mo
CERFA signé.pdf	611 Ko